Commune de Miribel

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2014 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8^{ème} Adjoint; MM. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

M. Georges BAULMONT donne pouvoir à Madame Virginie TOURTE M. Jacques BERTHOU donne pouvoir à Madame Sylvie VIRICEL M. Pascal PROTIERE donne pouvoir à Monsieur Philippe BERTHO Mme Aurélie GIRON donne pouvoir à Madame M. Chantal JOLIVET

La séance est ouverte à 20 heures 30

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Guy MONNIN a été désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 avril 2014

Madame le Maire a demandé à l'Assemblée si des remarques étaient à présenter sur le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2014.

Monsieur Jean GRAND a signalé qu'il souhaitait préciser au point III 1° qu'il fallait remplacer dans les termes de sa déclaration les mots « pouvant correspondre à 2 % » par « d'environ 50 000 € pouvant correspondre à 4 % ».

Il a été décidé de modifier le compte-rendu en ce sens par opposition d'une mention marginale.

Le compte-rendu ainsi modifié a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23, il a été présenté au Conseil Municipal la décision prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.

Les lois du 3 février 1992 et du 27 février 2002 ont instauré un droit à la formation des élus. Ce droit est de 18 jours par mandat et par élu.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois de son renouvellement, déterminer les orientations de formations et les crédits qui seront ouverts à ce titre. Il est rappelé que ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur TRONCHE a indiqué que compte tenu de l'importance de la formation des élus en début de mandat, la somme de 7 250 € était insuffisante. Il souhaiterait que chaque élu puisse avoir accès à une formation « Finances » et à une formation « Urbanisme ».

Il a également fait remarquer que la répartition par groupe d'élus prévue dans le projet de délibération pouvait être interprétée comme un obstacle à l'exercice du droit à la formation compte tenu du faible montant alloué à l'opposition.

Monsieur BODET a répondu qu'il comprenait et approuvait l'importance que revêt la formation des élus, mais qu'en l'absence de demandes particulières présentées à ce jour, le montant proposé était raisonnable.

Madame le Maire explique que la somme proposée tient compte du fait qu'il est possible d'organiser des formations de groupe et que certaines formations peuvent être gratuites. Elle propose cependant que cette question soit retirée de l'ordre du jour pour une présentation à la prochaine séance du Conseil municipal. Un recensement des catalogues des principales formations sera effectué.

3° Modification du tableau des indemnités des élus

Rapporteur J.M. BODET

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le taux des indemnités des élus comme suit :

Le Maire: 45,57 %Les adjoints: 18,77 %

- Le Conseiller Municipal Délégué : 8,85 %

- Les Conseillers Municipaux : 1,39 %.

Depuis, un Conseiller Municipal a renoncé à percevoir son indemnité.

Il a été proposé à l'Assemblée d'affecter le montant libéré au Conseiller Municipal Délégué en portant le taux qui lui est attribué de 8,85 % à 10,24 %.

Il est précisé que cette disposition n'affectera pas le montant mensuel maximum à ne pas dépasser.

Le Conseil municipal a approuvé cette disposition à l'unanimité.

4° <u>Désignation d'un correspondant du Conseil Municipal en matière de défense</u>

Rapporteur S. VIRICEL

Madame le Maire a proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre BOUVARD, en tant que correspondant de la commune en matière de défense.

Monsieur BOUVARD a précisé que ce correspondant était l'interlocuteur privilégié sur les affaires concernant la défense et notamment pour l'organisation de la journée d'accueil de préparation à la défense et du devoir de mémoire.

1° Recrutement d'agents contractuels de remplacement

La loi du 26 janvier 1984 en son article 3-1 permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires par contrat à durée déterminée, pour pallier l'absence momentanée (pour maladie, accident, maternité, temps partiel) de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

La durée du contrat est la même que la durée de l'absence du titulaire de l'emploi.

Il a été proposé à l'Assemblée d'une part, d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter les agents contractuels nécessaires, dans les conditions fixées par la Loi, et d'autre part, de prévoir les crédits nécessaires.

Monsieur GAITET a fait remarquer que compte tenu de l'importance des montants pouvant être affectés aux charges de remplacement du personnel, une information du Conseil municipal trimestriellement est souhaitable pour suivre l'évolution des dépenses et des contrats souscrits.

Madame le Maire a indiqué que cette information sera donnée régulièrement.

Le Conseil municipal a alors approuvé à l'unanimité ces dispositions.

2° Recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels

La loi du 26 janvier 1984 en son article 3-2 permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires par contrats à durée déterminée de six mois maximum par an, pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité de service public, ou tout besoin ponctuel.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter les agents non titulaires, saisonniers ou occasionnels nécessaires, dans les conditions fixées par la Loi, et à prévoir les crédits nécessaires, étant précisé que l'information prévue au IV 1° sera également applicable à ce dispositif.

V FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor

Une indemnité de conseil peut être allouée aux Comptables du Trésor, en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, tel que défini à l'article 1 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'unanimité cette indemnité à l'actuel Receveur Municipal, et a fixé le taux annuel pour la durée du mandat municipal, selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel précité.

2° Décision Modificative n° 1 - Budget Communal

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Au budget communal, en section Investissement inscription de 150 000 € à l'opération n° 27 « *Avenue des Prés Célestin* » financée par l'inscription de la même somme en emprunt

Au budget assainissement, en section Investissement, inscription de 250 000 € à l'opération n° 76 « Mise en séparatif secteur RD 1084 » financée par l'inscription de la même somme en emprunt.

Le Conseil municipal a approuvé ces dispositions par 22 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur GAITET a précisé que l'opposition a souhaité s'abstenir car elle n'avait pas voté le budget en cours.

3° Versement d'une Indemnité d'éviction

Par acte notarié en date du 6 mai 2013, la Commune s'est rendue propriétaire de l'immeuble sis 995 grande rue à Miribel, et dans lequel il existe un commerce d'épicerie.

Ce bien faisait l'objet d'un bail commercial dont le terme était le 31 décembre 2013. Congé a été donné au titulaire du bail par acte d'huissier en date du 28 juin 2013.

La Commune doit donc verser une indemnité d'éviction au titulaire du bail.

Le Conseil municipal a décidé d'approuver le versement de cette indemnité d'éviction d'un montant de 90 000 € par 22 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur GAITET a précisé que l'opposition s'est abstenue car elle n'avait pas pris part au vote de la décision d'origine et qu'elle ne souhaitait pas retarder l'aménagement du centre ville.

4° Convention tripartite de répartition de charges – locaux au Trève

Par acte notarié en date du 5 décembre 2013, la Commune a acquis les locaux de Dynacité sis au quartier du Trève et dans lesquels sont logés le Centre Social et la Halte-garderie « La Ribambelle ».

Ces locaux étant situés dans les immeubles de Dynacité, leur chauffage est assuré par les services de Dynacité.

En conséquence, il y a lieu de définir les modalités de facturation du contrat d'exploitation du chauffage (entretien et combustible) au profit de chacun.

Pour ce faire, un projet de convention tripartite entre la Commune, Dynacité et la société DAKIA exploitante de la chaufferie, a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée qui a autorisé le Maire à signer ce document.

5° Revalorisation du tarif de la garderie périscolaire

Par délibération en date du 20 juillet 2007, les tarifs de l'accueil périscolaire ont été fixés comme suit :

- carte de 12 demi-heures : 9,50 €, soit 0,79 € la demi-heure

- carte de 24 demi-heures : 19.00 €

- gratuité accordée pour le créneau 16h 30 – 17h.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de porter ces tarifs à 10 € pour la carte de 12 demi-heures et 20 € pour la carte de 24 demi-heures.

Madame le Maire a proposé qu'un état récapitulatif des différents tarifs appliqués dans nos services soit présenté à la révision chaque année.

1° Réglementation applicable aux travaux de Ravalement

En application du décret n° 2014-253 du 27 février 2014, l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme prévoit désormais que les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment, soient soumis à déclaration préalable auprès de la Mairie, à l'exception des travaux de ravalement.

Néanmoins, l'Article R421-17-1 de ce même Code permet aux Communes, par le biais d'une délibération motivée du Conseil Municipal, de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Compte tenu d'une part, de la situation d'une partie de la Commune en ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architecturel Urbain) zone dans laquelle une déclaration préalable pour ces travaux demeure obligatoire, et d'autre part en vue de maintenir une certaine homogénéité de couleurs sur la Commune, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de prendre la décision de soumettre les travaux de ravalement à autorisation, sous forme d'une déclaration préalable.

VII TRAVAUX

Rapporteur G. BAULMONT

1° Etablissement d'une servitude rue des Prés au profit d'ERDF

Il a été proposé à l'Assemblée d'autoriser ERDF à établir, à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines, sur une longueur d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 966 rue des Prés.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour procéder à l'alimentation électrique du projet de bâtiment « *Résidence Les Jardins de Charlotte* » qui fait l'objet d'un Permis de Construire délivré à la SCI Les Jardins d'Alexandre.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'établissement de cette servitude et a autorisé Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VIII AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur P. DRAI

Madame VIRICEL a présenté au Conseil municipal les éléments principaux qui constitueront la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à MIRIBEL.

Elle a notamment fait part des réflexions engagées à la suite du décret « Hamon » et qui ont abouti au choix de conserver le dispositif qui a fait l'objet de la concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, le personnel et les associations, et ce afin de privilégier les rythmes de l'enfant.

Une évaluation du système qui sera mis en place sera effectuée en mars 2015 pour permettre une éventuelle révision en cas de dysfonctionnement trop important.

Ce système orienté dans un premier temps sur des activités ludoéducatives, sera gratuit pour la première année scolaire. Cette gratuité pourra être révisée à l'issue de cette période en fonction du coût du service et/ou du développement des activités pratiquées.

Monsieur GAITET a indiqué qu'il pouvait être envisagé de mettre en place une tarification symbolique.

Madame le Maire a précisé que des simulations avaient été effectuées en ce sens mais qu'une expérimentation sur un exercice permettra d'affiner ce chiffrage et ces évaluations sans grever les finances communales compte tenu des financements envisageables par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires ayant nécessité une réflexion sur l'ensemble des services périscolaires et de restauration scolaire, de nouveaux règlements sont proposés au Conseil municipal.

1° Modification du règlement des restaurants scolaires

Par délibération en date du 20 juillet 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement des restaurants scolaires de la Commune.

Il a été proposé à l'Assemblée d'apporter quelques modifications à ce règlement, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription au restaurant.

Ces modifications visent à améliorer la gestion de l'organisation du service, notamment au regard de la prévision des effectifs pour minimiser les incidences des variations dues aux demandes de dérogation.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau règlement du service de restauration scolaire.

2° Modification du règlement des garderies périscolaires

Par délibération en date du 20 juillet 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de l'accueil périscolaire.

Il a été proposé à l'Assemblée d'apporter quelques modifications à ce règlement, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription au service.

Le but de ces aménagements est d'avoir une vision en amont sur les effectifs, afin d'améliorer l'accueil en terme d'encadrement des enfants, et la gestion de la facturation.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau règlement du service des garderies périscolaires.

Monsieur PEREZ fait remarquer qu'il est souhaitable de prévoir un système d'autorisation permettant la sortie d'un enfant sans accompagnant, Madame DRAI a indiqué qu'un travail sera fait en ce sens avec les services dont le résultat pourra être ajouté ultérieurement au règlement.

3° Adoption du règlement des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, ainsi qu'il en a été décidé par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2013, il a été proposé à l'Assemblée, un projet de règlement intérieur de ce nouveau service.

Madame CHATARD a demandé à connaître à partir de quel seuil d'effectifs une activité pouvait être annulée et si un temps pour faire les devoirs était prévu.

Madame le Maire et Madame DRAI ont expliqué que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront organisés sur des activités du type « centre de loisirs », les activités de type « ateliers » devant être progressivement introduites en fonction des besoins et possibilités.

Les effectifs minimum nécessaires aux activités ludoéducatives étant très variables, il n'est pas possible d'apporter une réponse précise aux cas d'annulation. Ces éléments seront évalués au cas par cas.

Il n'est pas prévu de temps d'aide aux devoirs mais les études surveillées seront maintenues.

Des ateliers « temps libres » seront organisés dans le cadre des T.A.P.

Le Conseil municipal a alors approuvé par 22 voix pour et 7 abstentions le règlement des Temps d'Activités Périscolaires.

4° Adoption de règles de vie au sein des écoles publiques de la Commune pendant les temps périscolaires

Par délibération en date du 20 avril 2012, le Conseil Municipal avait défini les « règles de vie » au sein des écoles pendant les temps périscolaires.

Ce document a été complété par la mise en place des « Temps d'Activités Périscolaires ».

Le Conseil municipal l'a approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 55.